

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – Parc éolien de la Bourdinière Saint-Loup - constitué de 2 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison électrique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : commune de La Bourdinière Saint-Loup

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : Société PE DE LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP dont le siège social est situé 188, rue Maurice Béjart – 34080 MONTPELLIER

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 36 jours, du mardi 6 janvier 2026 à 9h00 au mardi 10 février 2026 à 18h00.

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de La Bourdinière Saint-Loup, aux jours et heures d'ouverture au public, les mardis de 15h à 18h et les vendredis de 14h à 17h.

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6950>. Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 16 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes Cœur de Beauce, Entre Beauce et Perche et du Bonnevalais et de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Edmond LABORDE, Chef de Projet éolien – mail : edmond.laborde@groupevaleco.com

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Serge DALLAS, géologue, directeur ressources minérales, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mardi 6 janvier 2026	de 15h00 à 18h00	
mardi 20 janvier 2026	de 15h00 à 18h00	
mardi 10 février 2026	de 15h00 à 18h00	Mairie de La Bourdinière Saint-Loup 1, rue de l'Église Saint-Loup

Monsieur Philippe RAGEY, cadre en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de La Bourdinière Saint-Loup, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de La Bourdinière Saint-Loup (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de La Bourdinière Saint-Loup 1, rue de l'Église – Saint-Loup 28630 La Bourdinière Saint-Loup ;

les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de La Bourdinière Saint-Loup ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6950> (adresse à privilégier) ou via l'adresse électronique suivante : enquete-publique-6950@registre-dematerialise.fr
les contributions transmises par courriel seront visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES :**

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de La Bourdinière Saint-Loup (commune d'implantation du projet), Mignières, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Les Villages Vovéens, Boncé, Meslay-le-Vidame, Le Gault-Saint-Denis, Montboissier, Bouville, Alluyes, Vitray-en-Beauce, Ermenonville-la-Petite, Epeautrolles, Luplanté et Ermenonville-la-Grande,(communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/>

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera l'autorisation environnementale.